

# cdg info #23

JUILLET  
2024

LETTRE D'INFORMATION À DESTINATION  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU PUY-DE-DÔME

1

## Protection sociale complémentaire - Prévoyance POINT D'ÉTAPE



Conformément à [l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021](#), et en l'absence de textes permettant la mise en œuvre de la forme obligatoire de l'adhésion dans les conditions de l'accord national du 11 juillet 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme proposera aux collectivités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un contrat collectif prévoyance à adhésion facultative des agent-e-s.

### CE QU'IL FAUT RETENIR...

Le Centre de Gestion, ayant reçu mandat pour effectuer la mise en concurrence, vient d'engager la consultation dans le cadre d'un marché public pour la mise en œuvre du contrat collectif facultatif.

Il poursuit également la négociation avec les organisations syndicales représentatives pour finaliser l'accord collectif local qui permettra la mise en œuvre d'un contrat à adhésion obligatoire des agent-e-s à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

### LES ÉCHÉANCES À VENIR...

#### Cadre légal

01/01/2025

01/01/2027



#### CDG 63 Collectivités

Négociation en cours de l'accord collectif local en vue de la mise en œuvre d'un contrat à adhésion OBLIGATOIRE

Dans l'attente :



- 1 Délibération pour mandater le Président du CDG 63 à négocier.
- 2 Délibération pour participer à la mise en concurrence.
- 3 Lancement de la consultation. (juin 2024)
- 4 Choix de l'attributaire. (automne 2024)
- 5 Choix des collectivités d'adhérer ou non. (automne 2024)
- 6 Passage en Comité Social Territorial. (novembre - décembre 2024)
- 7 Délibération et convention d'adhésion au contrat du CDG.
- 8 Accompagnement des collectivités sur la mise en place de la convention.

## INNOVER ENSEMBLE : VERS LA CRÉATION D'UN SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION



### Le Centre de Gestion proposera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une nouvelle mission facultative : le conseil en organisation

Pour proposer une offre adaptée aux besoins, une enquête [en ligne](#), est à remplir **avant le 29 juillet 2024**. La participation des collectivités est **essentielle pour accompagner la création de ce service**.

Cette dernière sera complétée par des échanges avec d'autres Centres de Gestion ainsi que par des groupes de travail et des entretiens individuels avec un panel de collectivités et établissements publics représentatifs de la diversité des strates effectifs et de la nature des structures.

Les éléments recueillis viendront alimenter la réflexion sur l'offre de service à proposer.



### POURQUOI CETTE NOUVELLE MISSION ?

Le Centre de Gestion accompagne les collectivités et établissements publics du département grâce à son expertise en ressources humaines. Ce partenariat est basé sur des prestations qui s'attachent à répondre aux besoins des employeurs locaux.

À travers son rôle de tiers de confiance et de facilitateur, le Centre de Gestion souhaite pouvoir renforcer l'accompagnement et le soutien aux employeurs territoriaux à travers la création d'une mission facultative de conseil en organisation à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

Aujourd'hui, les collectivités locales évoluent dans un contexte marqué par une demande croissante de services publics de qualité, tout en faisant face à des contraintes budgétaires et à des enjeux sociétaux complexes. Elles sont confrontées à des défis majeurs tels que la transition écologique, la digitalisation des services, et la nécessaire adaptation aux besoins et attentes des citoyen-ne-s. Parallèlement, les collectivités doivent composer avec une décentralisation accrue des responsabilités et une pression croissante pour une gouvernance plus transparente et participative.

Ces défis se présentent à un moment où l'attractivité de la Fonction Publique est un véritable enjeu. Des problèmes liés à l'organisation peuvent entraîner des dysfonctionnements dans la mise en œuvre des missions de service public local et, le cas échéant, être source de tensions voire de mal-être au travail pour les agent-e-s public-que-s.

En l'absence de moyens internes, les collectivités et établissements publics peuvent avoir besoin d'un conseil extérieur pour les accompagner dans leurs changements organisationnels. Le Centre de Gestion peut être le partenaire stratégique pour cela. Ainsi, il souhaite proposer une offre de service pour accompagner les évolutions organisationnelles nécessaires et développer des solutions sur mesure pour renforcer l'efficacité opérationnelle et la qualité de service offerte par les acteurs publics locaux.



#### À NOTER

L'enquête est accessible [en cliquant ici](#).

Date limite : 29 juillet 2024

### LE CHAMP D'INTERVENTION

Le conseil en organisation peut intervenir dans des domaines très variés comme :

- **LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT À LA STRUCTURATION OU L'AMÉLIORATION DES ORGANISATIONS** : diagnostic organisationnel, analyse des procédures de travail, réorganisation de service, fusion ou transfert de compétence, accompagnement à la mutualisation de service, mise en place d'outils de pilotage...
- **LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT À LA CONDUITE DE PROJET EN RESSOURCES HUMAINES** : actualisation des lignes directrices de gestion, définition ou mise à jour d'une politique indemnitaire, élaboration de protocole temps de travail, mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences...
- **LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT EN MANAGEMENT** : élaboration de projet de service, ateliers de co-développement, ateliers métiers, mise en place de charte managériale...



#### BLANDINE GALLIOT

Responsable du pôle expertise juridique et organisationnelle, médiation et concours

[blandine.galliot@cdg63.fr](mailto:blandine.galliot@cdg63.fr)

## Enquête

# CRÉATION D'UN RÉSEAU DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL·E DE MAIRIE

Le Centre de Gestion réalise actuellement et **jusqu'au 30 septembre 2024**, une enquête visant à recenser les attentes et besoins des secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitant·e·s.

Cette enquête a pour finalité la création d'un réseau des secrétaires généraux de mairie, comme prévu à [l'article 4 de la loi n° 2023-1380](#) visant à revaloriser le métier de secrétaire général·e de mairie.



### À NOTER

L'enquête est accessible [en cliquant ici](#).

Date limite : 30 septembre 2024



**CAROLE GOUTTEFANGEAS**

04 73 28 59 99

[carole.gouttefangeas@cdg63.fr](mailto:carole.gouttefangeas@cdg63.fr)

**RÉMY GALLIET**

04 73 28 59 83

[remy.galliet@cdg63.fr](mailto:remy.galliet@cdg63.fr)

## Concours

# RECENSEMENT DES BESOINS POUR LE RECRUTEMENT DE CONSEILLER·ÈRE TERRITORIAL·E SOCIO-ÉDUCATIF

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère organise en 2025 le concours de conseiller·ère territorial·e socio-éducatif pour les besoins des collectivités d'Auvergne-Rhône Alpes.

Une campagne de recensement est en cours auprès des collectivités du Puy-de-Dôme afin d'identifier au plus juste les besoins sur ce grade et d'adapter en conséquence le nombre de postes à ouvrir au concours.

Les collectivités susceptibles d'avoir des besoins de recrutement sur le grade de conseiller·ère territorial·e socio-éducatif sont invitées à les transmettre par courriel au service concours : [concours@cdg63.fr](mailto:concours@cdg63.fr) au **26 juillet 2024 au plus tard**.



### À NOTER

- **INSCRIPTIONS** : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) ou [www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr) du 15 octobre 2024 au 20 novembre 2024
- **CLÔTURE DES INSCRIPTIONS** : 28 novembre 2024
- **ÉPREUVE ÉCRITE** : le 6 février 2025
- **GUIDE DU CONCOURS** [consultable ici](#)



**CONCOURS**

04 73 28 59 80

[concours@cdg63.fr](mailto:concours@cdg63.fr)



## En bref

# LES ACTUALITÉS STATUTAIRES

### TEXTES

Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

#### 📄 RÉFÉRENCE :

[LOI n° 2024-475 du 27 mai 2024](#)

### RÉPONSES MINISTÉRIELLES

#### INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT

L'indemnité de fin de contrat n'est pas versée lorsque, au terme de son contrat, l'agent-e bénéficie de la conclusion d'un nouveau contrat, à durée déterminée ou indéterminée, au sein de la Fonction Publique Territoriale. Aucune disposition ne prévoit que l'employeur soit informé de ce nouvel engagement. Afin qu'il puisse en avoir connaissance pour apprécier si l'indemnité est due ou non, le contrat de travail de l'agent-e pourrait comporter une clause selon laquelle ce-tte dernier-ère s'engage à informer son employeur de la conclusion d'un nouveau contrat au sein de la Fonction Publique Territoriale au terme de son engagement.

#### 📄 RÉFÉRENCE :

[QE Indemnité de fin de contrat à durée déterminée dans la Fonction Publique Territoriale](#)

#### MONÉTISATION COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

L'indemnisation des jours épargnés sur le CET doit avoir été prévue par délibération pour être mise en œuvre, à défaut, l'agent-e ne peut utiliser ses jours épargnés que sous forme de congés. Si un-e agent-e n'a pas pu prendre ses congés épargnés sur un CET du fait de son placement en arrêt de maladie avant sa cessation de fonctions, la décision du 23 novembre 2016 n° 395913 du Conseil d'État rappelle qu'en l'absence de délibération, ces jours non pris ne peuvent donner lieu à indemnisation. Si la monétisation peut s'avérer coûteuse, l'instruction budgétaire et comptable M57 impose la constitution d'une provision pour risques dès que les CET sont alimentés, permettant ainsi de maîtriser l'impact financier. Il n'est pas envisagé de contraindre les collectivités à monétiser les jours posés sur un CET, ce qui reviendrait à li-

miter leur libre administration et à leur imposer une nouvelle charge financière.

#### 📄 RÉFÉRENCE :

[Question n°12696 - Assemblée nationale](#)

### JURISPRUDENCES

#### DRIT DE GRÈVE

Le principe de continuité du service public n'implique pas, par lui-même et de façon générale, qu'un service normal doive être assuré en cas de grève.

#### 📄 RÉFÉRENCE :

[Conseil d'État, 2<sup>e</sup>-7<sup>e</sup> chambres réunies, 25/04/2024](#)

#### ACCÈS MESSAGERIE PROFESSIONNELLE EN L'ABSENCE DE L'AGENT-E

Il ne peut être reproché par l'agent-e le fait que son/sa responsable hiérarchique ait accédé, à sa messagerie professionnelle sans son accord et sans son code d'accès, durant un congé pour raison de santé; il résulte de l'instruction que cette initiative était justifiée par les nécessités du service et qu'elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la direction.

#### 📄 RÉFÉRENCE :

[CAA de DOUAI, 3<sup>e</sup> chambre, 21/05/2024, 22DA02596, Inédit au recueil Lebon](#)

#### NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Contestant la décision de non-renouvellement de son contrat à durée déterminée, un-e agent-e apporte des éléments permettant de présumer l'existence d'une discrimination fondée sur son état de santé en raison d'arrêts de travail répétés. L'employeur, qui n'établit pas que la décision aurait été prise dans l'intérêt du service ou qu'elle reposerait sur des éléments objectifs étrangers à toute discrimination, engage alors sa responsabilité pour faute.

#### 📄 RÉFÉRENCE :

[CAA de TOULOUSE, 2<sup>e</sup> chambre, 26/03/2024, 22TL00577, Inédit au recueil Lebon](#)

#### CHANGEMENT D'AFFECTATION

Le changement d'affectation d'une agente à son retour de congé de maternité et de divers congés subséquents sur un poste où elle ne s'est vu confier aucune tâche, l'absence d'évaluation professionnelle durant deux années consécutives et la différence de traitement de son dossier d'avancement de grade par rapport à d'autres candidat-e-s proposés sont de nature à faire présumer une situation de discrimination en lien avec les absences de l'agent-e, en dernier lieu au titre de congés de maternité. Une telle discrimination est donc fondée sur le sexe. La commune, qui ne justifie pas ces éléments par des faits objectifs établis, commet ainsi une faute de nature à engager sa responsabilité.

#### 📄 RÉFÉRENCE :

[CAA de PARIS, 2<sup>e</sup> chambre, 14/02/2024, 22PA03916, Inédit au recueil Lebon](#)

#### DISCIPLINE ET CONDAMNATION PÉNALE

La circonstance qu'un agent ait fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de violence habituelle durant près de 6 années sur son épouse, travaillant au sein du même service, révèle un comportement incompatible avec les qualités attendues d'un-e fonctionnaire, de surcroît représentant-e du personnel, et constitue ainsi une faute disciplinaire justifiant la révocation de l'intéressé.

#### 📄 RÉFÉRENCE :

[TA Marseille 2105073 du 15/01/2024](#)

#### DISCIPLINE ET DEVOIR D'EXEMPLARITÉ

Les faits de harcèlement, de pressions, de violences verbales et menaces à l'encontre de plus d'une trentaine d'agent-e-s, reprochés au directeur des ressources humaines d'une commune, justifient sa révocation, eu égard à la nature de ses fonctions de responsable d'un service impliquant un devoir d'exemplarité, alors en outre que l'intéressé-e n'a fait preuve d'aucune remise en cause ou en question de son comportement et de ses méthodes de management.

#### 📄 RÉFÉRENCE :

[Cour administrative d'appel de Toulouse, 2<sup>e</sup> chambre, 23/05/2024, 22TL21286](#)

## AGENDA

Vendredi 5 juillet 2024

➤ **CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION RESTREINTE**

Vendredi 6 septembre 2024

➤ **CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION RESTREINTE**

Mardi 10 septembre 2024

➤ **RÉUNION THÉMATIQUE PRÉVENTION**

> Thématique : LA PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE  
> Inscription [en cliquant ici](#).

➤ **MATINALE RH**

> Thématique : ARCHIVES  
• Inscription [à venir](#)  
• Lien de visioconférence [en cliquant ICI](#).

Jeudi 12 septembre 2024

➤ **CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION PLENIÈRE**

Mardi 17 septembre 2024

➤ **RÉUNION TERRITORIALISÉE N° 1**

• 9 h 30 à 12 h 00  
• Locaux du Centre de Gestion  
> Inscription [en cliquant ici](#).

➤ **COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Mardi 24 septembre 2024

➤ **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

➤ **COMMISSIONS ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) ET CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)**

Vendredi 4 octobre 2024

➤ **RÉUNION TERRITORIALISÉE N° 2**

• 9 h 30 à 12 h 00  
• Mairie de Pontgibaud  
> Inscription [en cliquant ici](#).

### DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Tony BERNARD, président du Centre de Gestion

### COORDINATION :

Mission communication en lien avec les services

## Agirhe/site internet DES ATELIERS DE PRÉSENTATION AU SEIN DES COLLECTIVITÉS



Le Centre de Gestion poursuit l'accompagnement personnalisé des collectivités et établissements publics à partir du jeudi 5 septembre 2024 à travers les ateliers AGIRHE RH. Le service carrières se déplacera au sein des collectivités les jeudis matins.

### AU PROGRAMME

Cette rencontre permettra :

- d'aborder les outils disponibles sur le site internet notamment dans la rubrique parcours professionnel,
- de présenter les fonctionnalités du logiciel carrières AGIRHE et les thématiques relatives à la carrière.

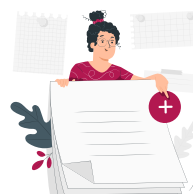
### INSCRIPTIONS

Les ateliers délocalisés au sein des établissements se dérouleront les jeudis, entre 9 h et 12 h 00. Le calendrier est proposé de septembre à décembre 2024.

Inscription [en cliquant ici](#).

### DE NOUVELLES DATES EN 2025

Au regard de la forte demande, si les collectivités ne peuvent pas s'inscrire ou qu'elles ne sont pas disponibles pendant ces créneaux, de nouvelles dates d'inscription seront à nouveau proposées à la fin de l'année.



 **Service carrières**  
04 73 28 59 80  
[carrieres@cdg63.fr](mailto:carrieres@cdg63.fr)

## Rencontres 4 RÉUNIONS TERRITORIALISÉES À LA RENTRÉE

Le Centre de Gestion organise quatre réunions territorialisées à destination de toutes les collectivités et de tous les établissements publics.

### RENCONTRES EN PRÉSENTIEL

- Le mardi 17 septembre, au **Centre de Gestion** à Clermont-Ferrand, de 9 h 30 à 12 h.
- Le vendredi 4 octobre, à la **Mairie de Pontgibaud**, de 9 h 30 à 12 h.
- Le mardi 8 octobre, à la **Maison du parc Livradois Forez** (63880 Saint-Gervais-sous-Meymont), de 9 h 30 à 12 h.
- Le mardi 15 octobre, à la **Mairie de Champeix**, de 9 h 30 à 12 h.

### AU PROGRAMME :


- Rappel des missions exercées par le Centre de Gestion,
- Point collectif sur les dossiers d'actualités RH et l'accompagnement qui peut-être apporté par le Centre de Gestion,

- Rencontre avec les agent-e-s des différents pôles du Centre de Gestion. Les collectivités auront la possibilité d'aborder toutes les questions de leur choix.

Le programme définitif sera adressé aux collectivités d'ici la fin du mois de juillet.

### MODALITÉS PRATIQUES :

Ces rencontres s'adressent aux élu-e-s, directeur-ice-s généraux des services, secrétaires généraux de mairie, responsables / gestionnaires RH. Aussi, le Centre de Gestion vous invite à transmettre cette invitation à l'ensemble des agent-e-s qui pourraient être intéressé-e-s.

 Inscription à l'une des quatre dates, en fonction des disponibilités de chacun, [en cliquant ici](#).



**Le Centre de Gestion,**  
un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

📍 7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1 📞 04 73 28 59 80 ✉ [accueil@cdg63.fr](mailto:accueil@cdg63.fr) 🌐 [cdg63.fr](http://cdg63.fr)

**cdg**<sup>63</sup>  
Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Puy-de-Dôme